

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU CONQUET**

| | |
|---|---|
| DATE DE CONVOCATION : Le 10 juin 2022 | Le 16 juin 2022 à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire. |
| DATE D’AFFICHAGE : Le 10 juin 2022 | |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 | |
| TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 23 juin 2022 | |
| REÇU EN PREFECTURE LE : 23 juin 2022 | <i>Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : : M. LEVEN, pvr à C. STORCK, JJ. APPRIOU, pvr à T. STIENNE, PE. GUILHAUMONT-LAPERLAT, pvr à E. CARRERE, P. SANCHEZ, pvr à B. LE GUEN, E. RINNERT, pvr à F. LE BIAN, I. BOSSARD, pvr à JM. KEREBEL, M. LE RU, pvr à A. HUELVAN, F. BIDAN, à partir de la DCM n°4, pvr à C. LAGADEC, J. ASSAEL excusé.</i> |
| | <i>T. STIENNE et A. HUELVAN sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i> |

DCM 20220616.01 Attribution des subventions 2022 aux associations

Elue rapporteure : Françoise BIDAN

Question examinée et approuvée en commission finances le 9 juin 2022.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 10 juin 2022.

Les propositions d'attributions de subventions ont été établies par les élus référents, et discutées en CCAS puis en commission finances.

Il est rappelé que, outre les subventions, les associations de la commune bénéficient :

- de la mise à disposition de locaux communaux (locaux affectés, locaux sportifs, locaux de stockage, salles de réunion, salles de Beauséjour, salles des Renards),
- du soutien des services techniques,
- de la mise à disposition du minibus (pour les associations qui comptent des mineurs dans leurs effectifs).

Le Maire sera mandaté pour signer un avenant avec l'association Evidanse pour prendre en compte le montant « plafond » des subventions sportives à 700 €.

Après la commission de finances, le Maire a adressé aux élus une proposition de subvention exceptionnelle complémentaire pour soutenir un jeune sportif conquétois engagé dans le championnat de France de voile.

Le montant qu'il est proposé d'attribuer est de 39 535 € (et 1050 € pour les subventions exceptionnelles).

Au BP 2022, des crédits de 41 000 € (art. 65741) et 8 500 € (art. 6748) ont été ouverts.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Où les exposés du Maire, de la première adjointe en charge des finances, et des différents adjoints et élus concernés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 5 avril 2022 approuvant le budget communal, et inscrivant à l'article 6574 (subventions aux associations) une somme de 41 000 € et à l'article 6748 (subventions exceptionnelles) une somme de 8500€,

Vu l'avis unanime des membres de la commission finances, qui s'est réunie le 9 juin 2022, Considérant la nécessité de soutenir prioritairement les associations d'intérêt général communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (les élus suivants, exerçant des fonctions dirigeantes au sein d'associations locales ne prennent part ni aux votes ni aux débats et quittent la salle au moment du vote : E. CARRERE, C. STORCK, A. HUELVAN, P. HAMON).

Décide de valider la proposition de la Commission et de répartir les subventions aux associations, pour l'année 202, conformément au tableau joint à la présente délibération.

DCM 20220616.02 Convention « Maison d'Assistants Maternelles »

Elue rapporteure : Françoise BIDAN

Question examinée et approuvée en commission enfance-jeunesse le 21 mars 2022 puis en commission finances le 9 juin 2022.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 10 juin 2022.

Il est rappelé aux élus qu'un projet de création de Maison d'Assistants Maternelles a été présenté au Maire et à Emmanuel RINNERT par deux jeunes femmes, Evie RICHARD et Sandra DASSONNEVILLE, qui ont créé à cette fin une association « LPB - Les p'tites bulles ».

Elles accueilleront jusqu'à 8 jeunes enfants dans un logement pris en location rue Xavier GRALL, à deux pas du parc de Beauséjour, à proximité des écoles et du centre-ville.

Il est essentiel pour la municipalité d'encourager le développement au CONQUET d'une telle offre de garde novatrice, intermédiaire entre l'accueil chez les assistantes maternelles et l'accueil collectif en crèche.

La création de la MAM permettra de compléter l'offre de service attendue par les jeunes familles, facilitera ainsi leur installation au CONQUET et/ou évitera leur déménagement vers des communes voisines.

Les assistantes maternelles déjà installées sur la commune avaient été sollicitées et invitées à s'intéresser à un tel projet ; elles n'avaient pas donné suite à la démarche des élus.

La commission enfance – jeunesse qui s'est tenue le 21 mars 2022 a d'ores et déjà proposé le soutien suivant à l'association « LPB - Les p'tites bulles » :

- soutien logistique : par la mise à disposition de locaux de stockage dans l'attente de l'ouverture de la MAM,
- soutien financier : par une subvention d'équilibre destinée à permettre le paiement du loyer pendant la première année d'exploitation de la MAM.

Il apparaît en effet que la MAM ne pourra pas accueillir dès son ouverture les 8 enfants qu'elle a vocation à recevoir car elle ne disposera pas immédiatement du double agrément des assistantes maternelles et de leur local.

Elle ne peut par ailleurs pas faire de publicité avant ces agréments.

C'est pourtant une fréquentation « complète » qui garantit la pertinence économique d'un projet d'intérêt communal manifeste.

Le loyer demandé à l'association sera de 800 € par mois. On considère que dans les frais facturés aux familles dont les enfants sont accueillis par la MAM, 100 € sont consacrés au loyer.

Il est donc proposé, pendant une période d'un an à compter de la création de la MAM, matérialisée par la signature du bail entre l'association et les propriétaires du logement loué, de supporter le reste à charge entre le loyer et les recettes « familles ». La dépense afférente sera imputée à l'article 6748 « subventions exceptionnelles ».


Subvention communale mensuelle = 800 € - (nombre d'enfants accueillis x 100 €)

La prise à bail est envisagée en août 2022.

Les assistantes maternelles communiqueront au service comptable, le 25 de chaque mois, la liste des enfants accueillis.

Une convention permettra de formaliser et d'encadrer le soutien communal.

Le projet de convention est le suivant :



**Convention de soutien
à la création d'une Maison d'Assistants Maternelles
entre l'association « LPB – Les p'tites bulles »
et la mairie du CONQUET.**

Exposé liminaire.

*La commune du CONQUET souhaite encourager la création d'une Maison d'Assistants Maternelles **afin de proposer sur son territoire une offre de garde souple et novatrice, intermédiaire entre l'accueil individuel chez les assistantes maternelles et l'accueil collectif en crèche.***

*La création d'une MAM permettra de **compléter l'offre de service attendue par les jeunes familles, facilitera ainsi leur installation au CONQUET et/ou évitera leur déménagement vers des communes voisines.***

Dans ce cadre, les élus souhaitent soutenir le projet qui leur est présenté par Evie RICHARD et Sandra DASSONNEVILLE, qui ont créé à cette fin une association dénommée « LPB - Les p'tites bulles ».

Le soutien communal se traduira par une participation au loyer supporté par l'association, qui devient locataire d'un logement avec jardin rue Xavier GRALL.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit, entre :

- La **commune du CONQUET**, représentée par son Maire Jean-Luc MILIN, dûment mandaté par une délibération du Conseil municipal du 16 juin 2022, d'une part,

- **l'association « LPB - Les p'tites bulles »**, dont l'objet social est la gestion d'une maison d'assistantes maternelles, créée le 12 octobre 2021 et enregistré au RNA sous le n° W291015042 représentée par sa présidente Madame Evie RICHARD, d'autre part,

Article 1^{er} : soutien financier accordé.

Pendant une période d'un an à compter de la création de la MAM, matérialisée par la signature du bail entre l'association et les propriétaires du logement loué, le reste à charge entre le loyer acquitté par l'association à ses bailleurs et les recettes « familles » sera supporté par une subvention communale de la manière suivante :

Subvention communale mensuelle = 800 € - (nombre d'enfants accueillis x 100 €).

Article 2nd : engagements de l'association et information à communiquer à la commune.

L'association s'engage à solliciter, pour ses membres et pour ses locaux, dès qu'elle aura la jouissance du logement loué, l'ensemble des autorisations et agréments nécessaires à l'accueil des jeunes enfants.

L'association s'engage à communiquer à la commune :

- copies des agréments des assistantes maternelles et des locaux loués,
- listes d'enfants accueillis mensuellement,
- copie du bail et des quittances de loyer acquittées.

L'association et ses membres s'engagent à accueillir les enfants et leurs parents avec rigueur, bienveillance et dans le strict respect des règles à la profession d'assistantes maternelles.

Article 3^{ème} : contrôle de la collectivité.

Les élus pourront solliciter auprès de l'association tout document complémentaire jugé utile.

Article 4^{ème} : modalités de versement de la subvention.

La subvention sera versée à compter de la prise à bail du logement de la rue Xavier GRALL et sur présentation mensuelle d'un état de présence des enfants inscrits au sein de la MAM communiqué aux services municipaux pour le 25 du mois en cours.

Article 5^{ème} : échéance ou suspension du soutien communal.

Le versement de la subvention sera suspendu en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention et prendra fin 12 mois après le premier versement mensuel.

Article 6^{ème} : évaluation et reconduction.

Une évaluation de la qualité du fonctionnement de la MAM et de la pertinence du soutien communal sera réalisée 9 mois après le premier versement de la subvention

mensuelle.

Une reconduction de l'aide communale pour une période de 6 mois pourra être mise en œuvre après une délibération du Conseil municipal.

Article 7^{ème} : litiges.

Le Tribunal Administratif de RENNES aura à connaître des éventuels litiges liés à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï les exposés du Maire et de la première adjointe en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la nécessité d'offrir les services attendus par les jeunes ménages et l'intérêt de soutenir la création d'une offre d'accueil pour la petite enfance complémentaire aux propositions des assistantes maternelles et intermédiaire entre leur mode de garde et l'accueil en crèche,

Vu sa délibération en date du 5 avril 2022 approuvant le budget communal, et inscrivant à l'article 6574 (subventions aux associations) une somme de 41 000 € et à l'article 6748 (subventions exceptionnelles) une somme de 8 500 €,

Vu l'avis unanime des membres de la commission scolaire-enfance-jeunesse, qui s'est réunie le 21 mars 2022 et dont le compte rendu a été diffusé à l'ensemble des élus le 23 mars 2022,

Vu l'avis unanime des membres de la commission finances, qui s'est réunie le 21 mars 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de tout mettre en œuvre pour favoriser la mixité générationnelle de la population,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de convention proposée,

Mandate le Maire pour la signer,

Dit que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 6748 du Budget communal.

DCM 20220616.03 Tarifs jeunesse 2022 – 2023

Elue rapporteure : Françoise BIDAN

Question examinée et approuvée en commission finances le 9 juin 2022.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 10 juin 2022.

Les tarifs jeunesse pour l'année scolaire 2022 / 2023 sont proposés en annexe.

La commission a examiné des hypothèses de variations de tarifs diverses : 1%, comme l'an passé, 3%, 5%... et a finalement proposé de **limiter la hausse des tarifs à 1 %** pour tenir compte les effets de la hausse des prix sur les budgets des familles, exposées à de nombreuses dépenses contraintes.

Une communication sera opérée pour souligner ce choix des élus et préciser qu'il ne se fera ni au détriment de la qualité de l'accueil des enfants ni en renonçant à l'approvisionnement du restaurant scolaire par des filières locales et respectueuses de l'environnement et des producteurs.

Il est indiqué que si cet effort financier important devient difficile à supporter pour la commune, les tarifs 2023-2024 pourront être réajustés.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Où les exposés du Maire et des élus rapporteurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune approuvé le 5 avril 2022,

Vu l'avis unanime des membres de la commission finances, qui s'est réunie le 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adopter les tarifs proposés et de limiter la hausse de ces tarifs à 1% pour l'année scolaire 2022-2023.

**DCM 20220616.04 Convention phare de Kermorvan avec la Communauté de
Communes du Pays d'Iroise**

Elu rapporteur : Jean-Michel KEREBEL

Question examinée et approuvée en commission finances le 9 juin 2022.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 10 juin 2022.

Dans le cadre d'une coopération et d'un dialogue très intéressants avec la subdivision des Phares et Balises, la commune a pris à sa charge les travaux de rénovation et de mise en tourisme du Phare de Kermorvan.

Pour une dépense aujourd'hui évaluée à 35 000 € pour l'exercice 2022 (maçonnerie, électricité, ferronnerie, webcam...) elle a obtenu une subvention de la région de 50%.

Une nouvelle tranche de travaux (aménagement de la chambre et création de WC) est prévue en 2023.

A la demande de la commune, la CCPI accepte d'assurer l'ouverture du phare au public et de modifier ses statuts à cette fin.

Le Conseil communautaire du 11 mai dernier a adopté la convention de partenariat jointe en annexe pour formaliser les relations Commune / CCPI dans ce cadre.

Il conviendra également de délibérer pour que le Conseil municipal mandate le Maire pour signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Où les exposés du Maire et de Jean-Michel KEREBEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune approuvé le 5 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 mai 2022 et le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis unanime des membres de la commission finances, qui s'est réunie le 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve la convention jointe et mandate le Maire pour la signer.

**DCM 20220616.05 Modification des statuts de la Communauté de
Communes du Pays d'Iroise**

Elu rapporteur : le Maire

Question examinée et approuvée en commission finances le 9 juin 2022.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 10 juin 2022.

Par une délibération du 11 mai 2022, la CCPI a adopté une modification de ses statuts qui doit également être approuvée par les Conseils municipaux de ses communes membres. Une relecture des statuts avait préalablement été réalisée afin de procéder à leur actualisation compte tenu de l'évolution des missions exercées par l'intercommunalité du fait d'évolutions législatives et d'évolutions définies par le territoire. L'objet de cette actualisation est de renforcer la sécurité juridique des actes de l'intercommunalité.

Les compétences des établissements publics de coopération intercommunale sont précisées dans leurs statuts. Ces compétences relèvent de deux catégories : les compétences obligatoires d'une part et les compétences supplémentaires ou facultatives d'autre part. La communauté n'intervient que dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la Loi et ses communes membres, et ce dans le respect d'un principe de « spécialité ».

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

1. une recherche de simplification de l'écriture en se fondant sur divers articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant le contenu de la compétence.

En ce sens, plusieurs modifications sont proposées comme suit :

- dans la rubrique développement économique : les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,
- Dans la rubrique Gemapi : les missions de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du code de l'Environnement.
- dans la rubrique assainissement : assainissement des eaux usées (collectif et non collectif), dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales

2. la complétude de certaines formulations comme suit :

- « l'accueil, l'assistance et **l'aide** aux porteurs de projets »

Le projet d'ajout du mot « aide » vise le versement d'aides aux entreprises comme le pass commerce ou l'aide exceptionnelle en période covid et aux agriculteurs comme l'aide à l'installation mais aussi le soutien à la mise en œuvre de boviducs par exemple.

- Dans la partie relative à la politique du logement, il y a lieu d'actualiser et compléter l'écriture relative à la politique du logement social d'intérêt communautaire :

- Réaliser **ou louer**, gérer, entretenir les logements d'urgence communautaires de Ploudalmézeau, Plouarzel, Locmaria-Plouzané, **Milizac**.

- **Réaliser ou louer, gérer, entretenir les logements d'urgence nouveaux à compter du 1er janvier 2022, en accord avec les communes.**

- participer **à la réalisation** et à la réhabilitation des logements sociaux conventionnés.

- Dans la partie « fourrière animale » proposition d'adjonction de la mention « et pôle animalier », l'alinéa serait ensuite formulé comme suit : **Étude**, mise en place et participation au financement de l'investissement d'une fourrière animale **et d'un pôle animalier**

3. le repositionnement de certaines actions sous des items différents pour une meilleure lisibilité du contenu de la compétence comme par exemple :

- dans la partie développement économique, l'inscription dans la partie « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de deux items figurant précédemment dans la partie « actions de développement économique » :

- « La recherche de l'équilibre commercial du territoire

- La valorisation des produits locaux du territoire et le soutien aux producteurs par des actions de promotion et de communication »

- Dans la rubrique « LES ACTIONS POUR LE TOURISME », la gestion de l'accueil au point information touristique de l'île de Molène est ainsi rattachée au volet « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

4. l'actualisation du contenu de certaines compétences pour prendre en compte diverses évolutions intervenues en raison de prises de compétences précédentes et en raison des développements des actions décidées par le territoire. Il s'agit notamment des modifications suivantes :

- Dans la partie « mise en réseau, animation et information des acteurs du tourisme », modifier le deuxième alinéa pour supprimer la mention suivante : « particulièrement sur la pointe Saint-Mathieu » ;

- Dans la partie « promotion et communication » ajuster l'écriture comme suit : « assurer la promotion du Pays d'Iroise et mener des actions concertées de promotion avec l'office de tourisme et le GIP Brest Terres Océanes ».

5. l'ajout de certaines actions portées par l'intercommunalité comme :

- dans le volet actions d'intérêt communautaire pour le logement, il est proposé deux ajouts :

- soutenir l'adaptation du logement au handicap et/ou à la perte d'autonomie,

- participer et/ou mettre en œuvre des dispositifs d'accès au logement.

Dans la partie « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE », les propositions d'ajouts sont :

- Élaborer et mettre en œuvre un contrat local de santé.

- Élaborer et mettre en œuvre une convention territoriale globale.

- Élaborer et mettre en œuvre un projet social de territoire.

Dans la partie « Protection et mise en valeur de l'environnement », il est proposé d'ajouter un item « Transition écologique et énergétique ».

- Élaborer et mettre en œuvre un plan climat air énergie territorial.

- Soutenir et financer des actions de maîtrise de la demande d'énergie et de production d'énergies renouvelables (cela recouvre la participation à la plateforme Tinergie et les aides allouées aux particuliers comme aux communes).

- Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, participer et ou soutenir toute installation de production d'énergies renouvelables seul ou avec d'autres partenaires, publics ou privés

Dans la rubrique « PAYSAGES, **Biodiversité** ET CADRE DE VIE », il est proposé les compléments suivants :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un atlas de la biodiversité ou la participation à son élaboration ou à sa mise en œuvre
- la lutte contre le développement des espèces nuisibles ou invasives, en lien avec les communes membres,
- la gestion du recul du trait de côte : élaboration d'une cartographie d'une stratégie et d'un plan d'actions, en partenariat avec les communes,
- en complémentarité et en partenariat avec les communes membres, installer, exploiter, coordonner, piloter le maillage d'affichage urbain.

Dans la partie « signalisation », il est proposé l'adjonction suivante : « Mettre en place, entretenir, renouveler la signalétique de jalonnement des boucles cyclables instaurées par la communauté ».

6. la reformulation de l'écriture de certaines parties des statuts par souci de clarification du contenu des compétences exercées est également proposée, avec quelques ajouts, comme suit :

Dans la partie : Accueil et animation de certains sites **et équipements :**

Les sites et équipements de compétence communautaire relevant de ces missions sont les suivants :

- site de la pointe Saint-Mathieu,
- phare de Trézien,
- **phare de Kermorvan,**
- **sémaphore de Molène,**
- Maison de l'algue,
- Espace muséographique de l'ancr an eor,
- **Maison feu à Lanildut après mise à disposition de l'ouvrage par la commune.**

Il conviendrait d'ajuster et simplifier l'écriture de cette partie comme suit :

- gestion de l'accueil, information et organisation des visites.
- Coordination de l'animation sur les sites et équipements.
- Aménagement, valorisation, entretien, exploitation des sites et équipements, après transfert de compétences ou mise à disposition des biens en bon état d'exploitation.

Dans la partie espaces naturels (précision apportée dans la formulation) :

- Gérer les terrains littoraux appartenant au Conservatoire du littoral et au Conseil Départemental et gérer les espaces naturels appartenant aux communes inclus dans un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles ou dans un site Natura 2000.
- Participer à l'animation et/ou à la gestion des sites classés d'intérêt européen dans le cadre de la démarche Natura 2000.

7. Enfin, l'actualisation porte aussi sur la suppression de certaines actions qui ne sont plus portées par l'intercommunalité :

dans la rubrique PAYSAGES ET CADRE DE VIE, l'alinéa suivant est supprimé :

- Être l'opérateur de la campagne « Fleurir la France » sur le territoire communautaire. Dans la partie MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE. Supprimer l'alinéa suivant en raison d'un doublon et de la suppression de la mention syndicat.
- Aménager le site de la pointe Saint-Mathieu à Plougonvelin en participant au Syndicat Mixte pour l'aménagement du site.

8. Il est aussi proposé d'actualiser l'annexe des zones d'activités communautaires en y adjoignant la zone de Menez Crenn, compte tenu de son extension envisagée et de l'acquisition de réserves foncières dans ce secteur.

9. Il est enfin proposé l'adjonction d'un article relatif à « l'adhésion à un syndicat mixte » : « Par référence aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte sur simple décision du conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers. »

La proposition de statuts modifiée est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et oui son exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 mai 2022 et les projets de statuts modifiés,
Vu l'avis unanime des membres de la commission finances, qui s'est réunie le 9 juin 2022 et vu la note de synthèse diffusée le 10 juin 2022,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays d'Iroise joints en annexe à la présente.

DCM 20220616.06 mandat au Maire pour acheter les terrains de la rue Kennedy

Elu rapporteur : le Maire

Question examinée et approuvée en commission finances le 9 juin 2022.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 10 juin 2022.

Il est rappelé aux élus que, lors de l'adoption du budget de la commune, le 5 avril 2022, l'achat des terrains de la rue Kennedy a été prévu en section d'investissement.

Ces terrains ont vocation à accueillir un nouveau parking, notamment destiné aux usagers des lignes maritimes et aux visiteurs du centre-ville.

Ce parking se substituera au « Parking des Iles » inadapté aux besoins de desserte du port et du centre-ville et dont la fréquentation impose un service de transport en commun.

Ce nouveau parking doit permettre d'accéder au port à pied, en suivant un **parcours conçu pour favoriser la fréquentation des commerces locaux**.

L'objectif de la municipalité est de **limiter la fréquentation du centre-ville par les automobiles des touristes et les bus desservant le port**, tout en **soutenant l'économie locale** et en améliorant la qualité de vie des Conquétois et les conditions de visite des touristes.

Les terrains visés sont les seuls terrains disponibles permettant l'accueil de plusieurs centaines d'automobiles et la desserte du port à pied par le centre-ville.



Le Conseil n'avait pas immédiatement donné mandat au maire pour acheter les terrains, car un avis actualisé du service « France Domaine » était attendu.

Il s'avère que cet avis n'est désormais requis que pour les acquisitions d'un montant supérieur à 180 000 €, ce montant étant apprécié par propriétaire.

Le service France Domaine a donc rejeté la demande d'avis de la commune.

Le seul avis communiqué à la commune date du 9 mars 2021 et fixe une valeur vénale indicative de 147 000 € pour les 14 526m² des parcelles A 980 (3 614m²), A2 (4107m²), A3 (997m²), A4 (3335m²) et A5 (2376m²), soit **10.11 €** du m².

Ce montant est moyenné car l'avis de France domaine fixait des valeurs de 5.89 € (terrains GAC), 9.23 € (terrains BLEAS) et 12.04 € (terrains PODEUR).

Un accord a d'ores et déjà été trouvé avec les familles GAC et PODEUR sur un prix de 15 € du m².

Il est proposé de mandater le Maire pour acheter les terrains pour la somme de 15 € du m² et de confier la rédaction des actes à intervenir à Maître HENAFF-LAMOUR.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et oui son exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la commune adopté le 5 avril 2022,
Vu la demande d'avis formulée auprès du service France Domaine et le rejet de cette demande par ce service par courriel du 11 mai 2022 au motif que sa saisine n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant supérieur à 180 000 €, ce montant étant apprécié par propriétaire,
Vu l'avis de la commission finances, qui s'est réunie le 9 juin 2022 et vu la note de synthèse diffusée le 10 juin 2022,
Considérant qu'il appartient à la commune de proposer un espace de stationnement destiné aux usagers des lignes maritimes desservant Molène et Ouessant qui permettra également de répondre à la demande de stationnement à proximité immédiate du centre-ville,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (opposition de C. STORCK, T. STIENNE, JJ. APPRIOU et M. LEVEN),

Approuve le projet d'acquisition des terrains A 980 (3 614m²), A2 (4107m²), A3 (997m²), A4 (3335m²) et A5 (2376m²) situés impasse Kennedy – Kerandiou Vian auprès des familles PODEUR, BLEAS et GAC pour la somme de 15 € du m² soit 115 815 € pour les parcelles A 980 et A2, 64 980 € pour les parcelles A3 et A4 et 35 640 € pour la parcelle A5.
Mandate le Maire pour signer les actes et accomplir l'ensemble des démarches préalables utiles,
Dit que le dossier sera confié à l'étude de Maître HENAFF-LAMOUR, notaire au CONQUET.

DCM 20220616.07 Modification du tableau des effectifs et du tableau des emplois

Elu rapporteur : le Maire

Question examinée et approuvée en commission finances le 9 juin 2022.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 10 juin 2022.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour renforcer le service « accueil » de la mairie afin de favoriser la qualité de travail de secrétariat, d'état-civil, de gestion des élections en « back-office » et d'améliorer encore la qualité de la communication et des relations avec les usagers et les associations.

Cette création permettra de pourvoir statutairement aux missions prises en charge par un agent qui intervient déjà à l'accueil depuis août 2021 dans le cadre d'un contrat CAE-PEC qui s'achève fin juillet.

Le poste sera créé à 30h semaine et annualisé, à compter du 1^{er} août ; il pourra être pourvu du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et ouï son exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune adopté le 5 avril 2022,

Vu le tableau des emplois approuvé à cette occasion,

Vu l'avis unanime de la commission finances, qui s'est réunie le 9 juin 2022 et vu la note de synthèse diffusée le 10 juin 2022,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Crée l'emploi proposé d'agent d'accueil en charge de la réception du public à temps non complet (30h semaine annualisées) à compter du 1^{er} août 2022,
Dit que ce poste pourra être pourvu du poste d'adjoint administratif à celui d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

DCM 20220616.08 Démarche « plan mercredi » et demande de subvention auprès de la CAF du Finistère pour le projet de rénovation du Hangar Jeunesse du CROAE

Elu rapporteur : le Maire

Question examinée et approuvée en commission finances le 9 juin 2022.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 10 juin 2022

Il est proposé de formaliser l'engagement de la commune dans le « plan mercredi » qui propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Pour s'inscrire dans un plan mercredi, il convient de :

- Conclure avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires.
- Organiser au sein du projet éducatif territorial un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent **la charte qualité du plan mercredi.**

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- l'ancrage du projet dans le territoire,
- la qualité des activités.

Le modèle type de convention à signer avec l'Etat est proposé en PJ, tout comme le projet de réécriture du projet éducatif territorial de la commune.

Il s'agit en synthèse de formaliser et de développer les bonnes pratiques déjà mises en œuvre par le service jeunesse, dans le cadre d'une approche inclusive transversale et participative.

Dans le cadre de ce plan mercredi, la commune peut par ailleurs solliciter d'importantes subventions de la CAF au soutien du projet de rénovation du hangar du CROAE.

Il est proposé de délibérer pour s'engager dans la démarche « plan mercredi » et pour solliciter le co-financement du hangar jeunesse du CROAE par la CAF.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et où son exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune adopté le 5 avril 2022,

Vu l'avis unanime de la commission finances, qui s'est réunie le 9 juin 2022 et vu la note de synthèse diffusée le 10 juin 2022,

Vu l'ébauche de PEDT joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mandate le Maire pour engager la commune dans le cadre du « plan mercredi » et l'autorise à signer l'ensemble des documents et engagements afférents,

Sollicite la Caisse d'Allocations Familiales pour participer au financement de la réhabilitation du hangar du CROAE qui accueillera les services jeunesse, à la hauteur maximale possible.

**DCM 20220616.09 Avis du Conseil sur le projet de protection du site de
la Pointe Saint-Mathieu**

Elu rapporteur : le Maire et Catherine LAGADEC, adjointe à l'urbanisme.

Question présentée aux élus à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux le 23 mai 2022.

Question traitée dans la note de synthèse adressée aux conseillers le 10 juin 2022.

Préalablement à la séance, la procédure et ses enjeux ont été présentés aux élus de la manière suivante :

- transmission d'un dossier d'information complet (note de présentation, plans détaillés, rapport de présentation, orientations de gestion retenues) par courriel des 13 mai et 20 mai 2022,
- réunion d'information ouverte à l'ensemble des élus et animée par la DREAL, en mairie, le 23 mai 2022,
- nouvelle transmission du dossier complet actualisé (rapport de présentation, plans détaillés du périmètre proposé, orientation de gestion) et d'une synthèse des enjeux à l'occasion de la convocation du Conseil municipal (note de synthèse et lien de téléchargement des éléments transmis le 10 juin 2022).

Les éléments de la démarche de protection suivants sont rappelés aux élus :

Communes concernées : Plougonvelin et Le Conquet

Textes encadrant la procédure de classement et d'inscription de site :

Loi du 2 mai 1930, Articles L.341-1 à 22 et R.341-1 à 31 du code de l'environnement.

Historique de la procédure.

La Pointe Saint-Mathieu et ses abords s'étendent sur les communes du Conquet et de Plougonvelin.

Elle présente des **caractéristiques paysagères exceptionnelles qui méritent d'être valorisées par une reconnaissance nationale au titre du paysage** comme le sont déjà les autres principales pointes ouest du Finistère (Pointes du Raz, de Pen Hir, des Espagnols...).

Dans ce cadre, la démarche de classement de site au titre de la loi du 2 mai 1930, a été initiée à l'issue de la réunion du 26 avril 2019, présidée par M. le Sous-Préfet de Brest et qui réunissait les principaux acteurs locaux.

Une analyse paysagère a été présentée au comité de pilotage réunissant les principaux acteurs locaux, sous la présidence de M. le Sous-Préfet de Brest le 13 janvier 2021.

Elle a été réalisée par le Groupement Collin/Bochet/Vue d'Ici, et accompagnée d'une proposition de périmètre de paysage emblématique.

Cette proposition est venue étayer et confirmer l'intérêt général du site au regard des critères de classement définis par les articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement.

Elle a été réalisée sur la base d'une **enveloppe territoriale élargie à partir de la Pointe Saint-Mathieu, qui s'étend au nord le long de la façade littorale de la commune du Conquet**, à l'est jusqu'à la partie urbanisée de la commune de Plougonvelin et les parties intérieures communes du territoire, en s'appuyant sur les motifs et structures paysagères qui composent la Pointe Saint-Mathieu et qui font d'elle un paysage exceptionnel de la Bretagne particulièrement apprécié. Le projet défini au fil de l'étude a abouti à une proposition de classement des espaces littoraux en covisibilité avec la pointe et d'inscription des terres du plateau agricole à l'approche de la pointe.

Qualité paysagère

Le **caractère pittoresque du paysage y est documenté et analysé selon 4 thématiques** :

- une pointe de terre avancée dans la mer : les côtes rocheuses, les seuils de l'unité paysagère « Pointe Saint-Mathieu » ressentis depuis les côtes.
- Une pointe agricole préservée : le plateau et ses reliefs, les éléments de l'agriculture, les seuils urbains, les contours de l'unité paysagère ressentis depuis le plateau.
- Une pointe marquée par les patrimoines originaux : éléments bâtis pour des fonctions religieuses, militaires, navigationnelles, agricoles, leur répartition, leur influence sur les contours de l'expérience singulière du lieu.
- Une pointe parcourue de voies : les routes et les chemins, les perceptions qu'ils permettent, les effets de seuils et d'horizons qui en découlent.

A l'issue de cette analyse, une synthèse a été élaborée, permettant de définir les contours du paysage emblématique en associant et combinant les 4 approches.

Ainsi, la valeur emblématique de la pointe Saint-Mathieu et de ses abords repose principalement sur les éléments qui la composent, leur singularité et le contexte paysager dans lequel ils s'insèrent.

Il s'agit en particulier des falaises au contact de l'océan, déclinées en une succession de pointes et d'anses multipliant les tableaux formés par les affleurements rocheux et la mer, et sur la figure de la pointe elle-même, terre avancée vers l'horizon.

Définition des contours

Suite à la réunion du Comité de pilotage du 13 janvier 2021, l'avis de l'Inspecteur général du CGEDD, en charge de cette partie de territoire, a été nécessaire en vue d'expertiser le bien-

fondé du classement de la Pointe Saint-Mathieu et de ses abords et les principes ayant conduit à la définition des périmètres de classement et d'inscription, avant d'engager la concertation locale.

La visite d'inspection s'est déroulée du 17 au 19 mai 2021 en présence des représentants du Bureau des sites au cours de laquelle la délégation a pu prendre connaissance du territoire concerné, de sa valeur paysagère et rencontrer les principaux acteurs locaux.

Le rapport d'inspection issu de cette visite a abouti à un avis favorable de la démarche et des périmètres classé et inscrit proposés, assortis de quelques observations.

Le complément d'analyse paysagère sur ces points, apporté par le Bureau d'études, a nécessité quelques ajustements sur les périmètres proposés initialement et permet désormais de proposer des périmètres de classement et d'inscription consolidés qui peuvent être soumis à la concertation locale.

Le dossier a également été complété par la définition d'orientations de gestion partagées.

A la suite d'échanges avec la profession agricole et les élus du territoire, notamment à l'occasion de réunions en mairies du CONQUET et de PLOUGONVELIN les 23 et 24 mai 2022, le périmètre proposé a été adapté et les sièges des exploitations agricoles pastillés pour être sortis du site protégé.

Le périmètre proposé est le suivant (cf. pages 60 à 68 du rapport de présentation)

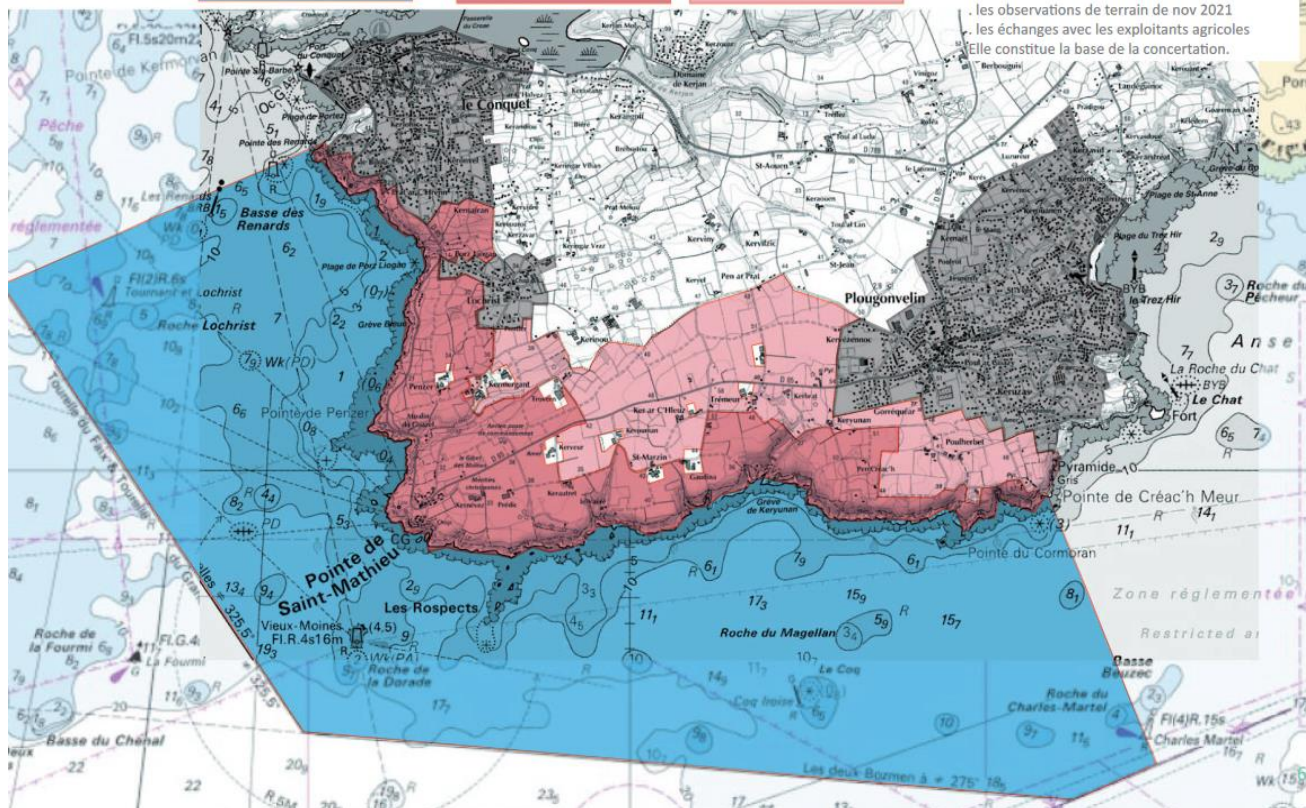
PROPOSITION AJUSTÉE DES PÉRIMÈTRES

SITE CLASSE EN MER
environ 1 400 ha

SITE CLASSE TERRES
environ 350 ha

SITE INSCRIT
environ 232 ha

Cette version intègre
- les remarques de l'Inspecteur Général (sud de Lochrist, contours en mer calés sur les pointes),
- les observations de terrain de nov 2021
- les échanges avec les exploitants agricoles
Elle constitue la base de la concertation.



Le Conseil est donc formellement invité à donner son avis sur le projet de classement et d'inscription du site de Saint-Mathieu tel que proposé par l'Etat.

L'avis est requis sur les éléments suivants :

- rapport,
- périmètres retenus pour le classement et l'inscription du site de la pointe Saint-Mathieu (cf. pages 60 à 68 du rapport),
- orientations de gestion (cf. page 70 et suivantes du rapport).

Les élus prennent note avec satisfaction des détournages fins opérés auprès des exploitations agricoles en activité, afin de faciliter l'activité des agriculteurs.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du maire,

Oùï l'exposé du maire et celui de Catherine LAGADEC, adjointe à l'urbanisme,

Vu la loi du 2 mai 1930,

Vu les articles L.341-1 à 22 et R.341-1 à 31 du code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier d'information complet (note de présentation, plans détaillés, rapport de présentation, orientation de gestion retenues) transmis par courriel des 13 mai et 20 mai 2022 puis son actualisation par la transmission du 10 juin 2022 (note de synthèse et dossier complet actualisé)

Vu la réunion d'information ouverte à l'ensemble des élus et animée par la DREAL, en mairie, le 23 mai 2022.

Vu le rapport transmis par les services de l'Etat, annexé à la présente,

Vu les orientations de gestions proposées (page 70 et suivantes du rapport),

Vu les périmètres proposés pour le futur site inscrit et le futur site classé,

Après un examen attentif de l'ensemble des éléments présentés,

Considérant qu'il est essentiel de garantir la protection et la gestion d'un site exceptionnel qui participe à la qualité de vie des Conquétois comme à l'attractivité touristique et au développement économique durable du territoire,

Considérant que le classement et l'inscription proposés contribueront à consolider les protections déjà existantes sur la commune (loi littoral, site patrimonial remarquable),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de protection (classement et inscription) du site de la Pointe saint-Mathieu,

Approuve le rapport proposé par les services de l'Etat,

Approuve les orientations de gestion retenues,

Approuve le périmètre proposé, tel qu'il figure sur la carte suivante :

PROPOSITION AJUSTÉE DES PÉRIMÈTRES

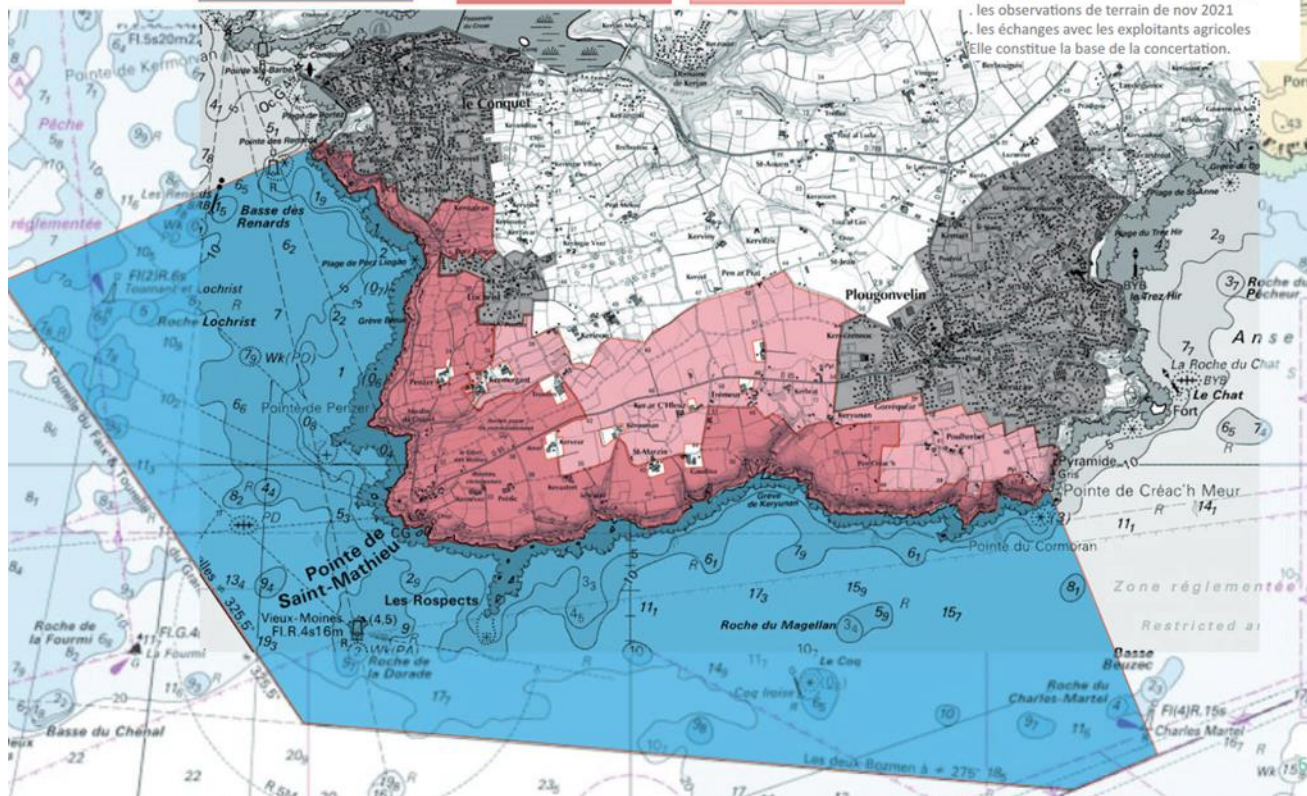
SITE CLASSE EN MER
environ 1 400 ha

SITE CLASSE TERRES
environ 350 ha

SITE INSCRIT
environ 232 ha

0 1 km

Cette version intègre
- les remarques de l'Inspecteur Général (sud de Lochrist, contours en mer calés sur les pointes),
- les observations de terrain de nov 2021
- les échanges avec les exploitants agricoles
Elle constitue la base de la concertation.



DCM 20220616.10 Dénomination de voies

Elue rapporteure : Catherine LAGADEC, adjointe à l'urbanisme.

Question traitée dans la note de synthèse adressée aux conseillers le 10 juin 2022.

La commission d'urbanisme propose de dénommer

- Rue Angela DUVAL (poétesse bretonne)
- Rue Mein Arc'hant (toponyme de la parcelle d'implantation du projet)

Les lotissements RICHARD et BELEC, rue de Kervidré.

Le Conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.